



HAL
open science

De l'insécurité à la sécurité

Francis Bailleau, Catherine Gorgeon

► **To cite this version:**

Francis Bailleau, Catherine Gorgeon. De l'insécurité à la sécurité. Bailleau F., Gorgeon C., (dir.). Prévention et sécurité : vers un nouvel ordre social ?, Les Éditions de la DIV, pp.35-37, 2000, Collection "Études et Recherches". hal-00755549

HAL Id: hal-00755549

<https://hal.science/hal-00755549>

Submitted on 21 Nov 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De l'insécurité à la sécurité

Présentation

par Francis Bailleau et Catherine Gorgeon

En matière de délinquance, les villes se trouvent, depuis le début des années quatre-vingt, confrontées à une hausse significative des faits constatés par les services spécialisés. La délinquance enregistrée s'est stabilisée au milieu des années quatre-vingt-dix sur un palier supérieur à celui de la décennie précédente. Cette croissance des faits enregistrés s'est accompagnée d'une diversification de ces formes d'expression : "émeutes urbaines" parfois et, plus fréquemment tension permanente entre groupes de jeunes et services collectifs, en particulier, tension exacerbée dans certains quartiers entre les jeunes et la police.

Aujourd'hui, l'enjeu sécuritaire n'est plus tant de traiter une déviance liée principalement à l'appropriation mais de gérer les tensions liées à la vie civile, à la cohabitation conflictuelle entre les générations et au face à face entre services et usagers, en particulier services publics et jeunes qui sont au centre de nombreux débats sur ces thèmes.

En écho à cette augmentation (ou transformation ?) de la délinquance s'exprime une plainte de victimation de plus en plus forte [1]. Ce qui explique "la volonté de se prémunir contre les insécurités (...) dans un climat où l'inquiétude épouse des formes diverses" [2].

Pour tenter d'analyser et de trouver réponse à ces phénomènes, que les citoyens comme les institutions ne paraissent pouvoir canaliser, de nouvelles catégories qui se veulent descriptives de ces "nouveaux" comportements, en particulier ceux des "jeunes fauteurs de troubles", sont sollicitées. C'est notamment le cas de la notion "d'incivilités".

Cette notion, importée des Etats-Unis, a envahi depuis plusieurs années les discours des acteurs, des professionnels de la prévention et de la sécurité. Elle se veut descriptive des actes nombreux, répétitifs, troublant la tranquillité des habitants et alimentant le sentiment d'insécurité. Or ce terme recouvre des faits très diversifiés qui peuvent relever tantôt de l'ordre de la loi, tantôt de l'ordre de la règle ou encore de l'ordre du "vivre ensemble". On se trouve ainsi confronté selon les lieux, les institutions et les professionnels à des constructions plurielles de cette catégorie. Le vocable d'incivilité se trouve ainsi peu utile pour décrire une réalité sociale. C'est en fait l'usage pragmatique qui produit les sens multiples de cette notion. Sens multiples qui sont liés aux objectifs poursuivis par les acteurs et à l'utilisation "conjoncturelle" qu'ils en font. L'observation des emplois locaux de cette notion (Bonnemain, chap.2) renvoie de fait, le plus souvent, à l'impuissance des institutions ou des agences traditionnelles de contrôle social à réguler les usages des espaces publics et semi-publics.

[1] Par exemple, lors d'un sondage réalisé auprès d'un échantillon de population de plusieurs villes des Pays de Loire, 50% des personnes interrogées se déclarent "victimes". Au regard des faits pénalement qualifiables, le taux de réponse chute à 15%.

[2] O. MONGIN, "De la solidarité à la sécurité ou les avatars de la responsabilité", in *Esprit*, p. 230-236 (mars-avril 1999).

Ainsi, le classement en incivilités de comportements délictueux fait apparaître la distorsion entre le régime juridique des actes et le traitement qui en est fait. Cette situation se développe dans un contexte où la police et la justice sont soumises à deux types de pression :

- celle du nombre : augmentation significative des faits signalés et poursuivis, en particulier pour les mineurs en liaison avec la recherche de l'objectif "zéro" classement ;
- celle de l'inadaptation des réponses judiciaires.

Les comportements incivils stricts, quant à eux, renvoient aux instances de socialisation comme l'école ou la famille et à la définition divergente du rôle de ces instances, selon les acteurs. Enfin, les conduites perçues comme gênantes de certains individus posent la question de la négociation entre groupes sociaux, entre générations, et est souvent l'expression d'un malaise social tant des "auteurs" que des "victimes".

Cette notion est donc pertinente non pas tant pour décrire des faits ou des comportements que pour lire les modalités de réagencement mises en œuvre par les institutions. C'est son utilisation par les acteurs institutionnels qui nous permet de comprendre les enjeux des réadaptations propres à chacun.

Une autre expression est tout aussi ambiguë, celle de "violences urbaines". De la même manière que pour les incivilités, cette notion - issue d'un transfert "sauvage" de la réalité américaine dans les sociétés européennes - s'étend et se dilue. Bref, elle se banalise, voire se naturalise, englobant des événements, des comportements, des représentations fort variés. Ces violences seraient l'apanage des quartiers dits sensibles et de leurs jeunes habitants. C'est-à-dire, qu'implicitement sous l'expression de "violences urbaines" sont désignées certaines conduites collectives de jeunes hommes, le plus souvent issus de l'immigration et résidant dans les banlieues, dirigées contre les institutions : polices (nationale et municipale), compagnies de transport collectif, gestionnaires de logement, écoles, etc., (Collovald, chap.1). Celles-ci sont alors analysées tantôt comme le produit d'un défaut d'intégration et de socialisation conduisant à des déviations qu'il s'agit de réprimer afin de réinculquer la loi et les règles de la citoyenneté : "lutter contre les sauvageons", selon la formule du Ministre de l'Intérieur. Tantôt comme une menace portée par des groupes à risques qu'il faut contenir [1]. D'autres auteurs voient dans la commission de "violences urbaines", la traduction contemporaine de la révolte de nouvelles "classes dangereuses", l'urbain étant alors considéré comme la projection au sol des rapports sociaux d'exclusion [2]. D'autres enfin, proposent une lecture de ces violences en termes de conflits et considèrent que les violences urbaines seraient l'expression d'une violence sociale et symbolique qui ne trouve ni cadre ni lieu d'expression [3].

.....
[1] S. ROCHÉ, *"Sociologie politique de l'insécurité. Violences urbaines, inégalités et globalisation"*, éditions Presse Universitaires de France, Paris (1998).

[2] F. DUBET, *"La galère : les jeunes en survie"*, éditions Fayard, Paris (1987).

[3] E. MACÉ, *"Les violences dites "urbaines" et la ville. Du désordre public au conflit dans l'espace public"*, in Les Annales de la Recherche urbaines, n°83-84, p.59-64 (septembre 1999).

Nous préférons, pour notre part, voir dans l'utilisation de cette expression de "violences urbaines" et par rapport aux territoires où elle se joue, une scène sur laquelle se recompose la question sociale : amplification des contrastes sociaux, fonctionnement urbain de plus en plus fragmenté et mouvant, processus complexes de valorisation - dévalorisation, etc.

Ce point de vue oblige alors à mettre en regard ces phénomènes avec la crise de l'action publique et la nécessité d'adapter les outils et les modes d'intervention des politiques sectorielles concourant à la gestion urbaine (logement, éducation, emploi, jeunesse, etc.) et non plus à les interpréter en termes de déviance, d'écart à la norme, de droit, d'ordre public.

.....

